



DEPARTEMENT DE LA VIENNE  
ARRONDISSEMENT DE CHATELLERAULT

**DELIBERATION**  
**SEANCE DU CONSEIL DU 16 MAI 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le seize mai à 18h30, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des mariages, Mairie de Thuré.

Date de la convocation : 09/05/2022

**Etaient présents :** Dominique CHAINE, André GUIGNARD, Carole DEHEUNYNCK, Bruno FAES, Paulette POUPIN, Bertrand FRAPPE, Martine ANTUNES, Alain BARBOTTIN, Edmond GENDARME, Céline COUÏC, Laurent ROBIN, Maryline CUNHA-RIBEIRO, Anne DAVID, Marie-Claude DEPONT, Frédéric FAGES, Patrick LEDOUX, Nicolas MOINE, Claudie RAYMOND, Isabelle SATTI, Céline VRILLAC.

**Etaient représentés :**

**Etaient absents et non représentés :** Jean-François DABILLY (pouvoir à André GUIGNARD), Arnaud DE BELINAY (pouvoir à Dominique CHAINE), Marie-Paule TIFFAULT (pouvoir à Claudie RAYMOND).

**Secrétaire de séance :** Marie-Claude DEPONT.

\*\*\*\*\*  
**2022-27 ADHESION A LA CENTRALE D'ACHATS « GRAND CHATELLERAULT ACHATS »**

*Par délibération n°16 du 22 novembre 2021, la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault s'est constituée en centrale d'achat et a déterminé les conditions d'adhésion à cette centrale.*

*Les articles L. 2113-2 et L. 2113-5 du code de la commande publique permettent aux pouvoirs adjudicateurs de se constituer par simple délibération en centrale d'achat qui permet une gestion simplifiée, plus moderne et plus économique des marchés, par une optimisation plus poussée des ressources, des coûts et des délais, avec une meilleure prise en compte du développement durable, sur l'ensemble du territoire de Grand Châtellerault.*

*La directive 2014/24/UE et les articles L. 2113-2 et L. 2113-5 du code de la commande publique la définissent comme un acteur exerçant des activités d'achats centralisées portant sur la passation des marchés publics de travaux, de fournitures ou des services destinés à des acheteurs. Elle passe des marchés et des accords-cadres et en transfère l'exécution à ses adhérents qui en sont responsables.*

\*\*\*\*\*

**VU** les articles L. 2113-2 à 2113-5 du code de la commande publique relatifs aux centrales d'achats ;

**VU** la délibération n°16 du 22 novembre 2021 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault ;

AR PREFECTURE

086-218602720-20220516-CH2022\_27-DE  
Regu le 18/05/2022

**CONSIDERANT** l'utilité d'adhérer à la centrale d'achat et notamment de limiter la constitution de groupements de commandes chronophages ;

\*\*\*\*\*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ADHERE** à la centrale d'achats « Grand Châtelleraut Achats »
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion à la centrale d'achat et tout document se rapportant à ce dossier.

|                   |           |
|-------------------|-----------|
| <b>Votants</b>    | <b>23</b> |
| <b>Pour</b>       | 23        |
| <b>Contre</b>     | 0         |
| <b>Abstention</b> | 0         |

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal de Thuré  
Fait à Thuré le

**17 MAI 2022**

Le Maire  
Dominique CHAINE



AR PREFECTURE

086-218602720-20220516-CN2022-27-DE  
Regu le 18/05/2022

Commune de Thuré - Conseil municipal du 6 mai 2022 - Salle des mariages - Mairie de Thuré